

**Mairie d'USSAC**



**Compte rendu de la séance du conseil municipal  
du 13 avril 2017**

Affiché le 21 avril 2017, en application de l'article  
L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Téléphone : 05.55.88.17.08  
Télécopie : 05.55.88.36.50

**Le texte intégral des délibérations est consultable dans le hall de la mairie**

**Vote du budget primitif 2017**

---

Ce budget, établi et voté en application du principe de sincérité, s'équilibre en recettes et en dépenses à 3 630 200,03 € pour la section de fonctionnement et 3 334 934,96 € pour la section d'investissement. Dans un contexte économique contraint, conduisant les collectivités à prendre part à l'effort de redressement des comptes publics, deux constats s'imposent :

- les dépenses réelles de fonctionnement, en comparaison des crédits ouverts en 2016 (données corrigées de dépenses non récurrentes), diminuent de 5,6 %, traduisant la volonté des élus de la majorité de maîtriser ces dépenses alors que les recettes réelles de fonctionnement prévisionnelles sont en baisse de 4,82 % ;
- la part du budget consacrée aux dépenses d'équipement reste élevée : 91 % des dépenses réelles d'investissement. Le niveau substantiel des ressources propres disponibles, soit 3 086 091 € permettra de financer les dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt, après octroi des subventions sollicitées auprès des partenaires institutionnels (Etat et Département pour l'essentiel<sup>o</sup>. Ce budget a été adopté à la majorité des voix (4 abstentions).

**Taux d'imposition communaux**

---

Pour la quatorzième année consécutive, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes d'habitation et foncières.

- Taxe d'habitation ..... 7,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... 14,91 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties .. 82,45 %

**Mise en place du RIFSEEP**

---

Ce nouveau régime indemnitaire a pour vocation de réduire le nombre de primes existantes actuellement mises en œuvre. Il s'inscrit dans une démarche de valorisation des fonctions, de l'expérience et de l'engagement professionnel ainsi que de la manière de servir. Il comprend deux parts : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA), dont la mise en œuvre revêt un caractère facultatif, versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. Les montants des plafonds annuels fixés par cadres d'emplois sont ceux applicables dans la fonction publique d'état. L'ensemble des grades des agents de la collectivité sont concernés par ce nouveau dispositif à l'exception des agents relevant de la filière technique pour lesquels des textes réglementaires ne sont

pas encore parus. Les attributions individuelles seront décidées par le maire en application de critères professionnels prédéfinis. Adoptée à la majorité (2 abstentions).

## **Restauration des registres de l'état civil**

---

L'attribution d'une subvention est sollicitée auprès du Département pour permettre la restauration des registres contenant les actes de naissance transcrits entre 1933 et 1942, 1943 et 1952 et les actes de décès transcrits entre 1853 et 1863, 1864 et 1872, 1873 et 1882, 1883 et 1892. Le coût de ses restaurations s'élève à 1 725 € H.T. Adoptée à l'unanimité

## **Dénomination des voies**

---

La réalisation de nouveaux ensembles immobiliers, d'équipements et d'aménagements publics et, plus généralement, l'urbanisation croissante de la commune rendent nécessaire la dénomination des voies, qu'elles soient nouvelles ou anciennes. A la demande des services fiscaux et postaux, le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, d'attribuer officiellement des noms à certaines voies, dans plusieurs secteurs de la commune.

## **Consultation publique - Installation classée pour la protection de l'environnement - Société Fruinov située à Saint-Viance**

---

Par arrêté en date du 17 février 2017, Monsieur le Préfet de la Corrèze a prescrit une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société FRUINOV, relatif à l'augmentation des capacités de production et à l'extension d'une unité de transformation et de conservation de fruits sur le territoire de la commune de Saint-Viance.

La commune se trouvant comprise dans le rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, le conseil municipal est invité à formuler un avis concernant la demande d'enregistrement précitée.

L'augmentation des capacités de production n'apporte pas de nuisance pouvant affecter les populations avoisinantes, l'environnement, les milieux ainsi que les sites classés. En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet, sous la réserve expresse du respect de la réglementation en vigueur pour ce type d'installation et de la réalisation des contrôles périodiques obligatoires.